

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2012

Publication : 24/02/2012

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Le Chef de Service

Nathalie MAILLOT

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Conseil Général
Haut-Rhin

Colmar, le

2012 00090

ARRETE

25 JAN. 2012

DA

du
**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation des prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2012
de l'EHPAD du Groupe Hospitalier du Centre Alsace - Hôpital Albert Schweitzer pour
les sites de la Maison d'Accueil du Diaconat à COLMAR et
du « Home du Florimont » à INGERSHEIM**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;

VU le rapport CG-2011-5-4-2 approuvé en séance du 8 décembre 2011 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2012 ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

VU la convention tripartite de deuxième génération en date du 4 mars 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD du Groupe Hospitalier du Centre Alsace - Hôpital Albert Schweitzer pour les sites de la Maison d'Accueil du Diaconat à COLMAR et du « Home du Florimont » à INGERSHEIM ;

VU la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance en date du 25 mai 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD du Groupe Hospitalier du Centre Alsace - Hôpital Albert Schweitzer pour les sites de la Maison d'Accueil du Diaconat à COLMAR et du « Home du Florimont » à INGERSHEIM ;

VU les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD du Groupe Hospitalier du Centre Alsace - Hôpital Albert Schweitzer pour les sites de la Maison d'Accueil du Diaconat à COLMAR et du « Home du Florimont » à INGERSHEIM et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD du Groupe Hospitalier du Centre Alsace – Hôpital Albert Schweitzer pour les sites de la Maison d'Accueil du Diaconat à COLMAR et du « Home du Florimont » à INGERSHEIM sont autorisées comme suit :

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE
Total des dépenses (classe 6)	2 498 469,44 €	669 534,38 €
Total des recettes (classe 7)	2 473 469,44 €	636 171,86 €
Intégration du résultat (+/-)	25 000,00 €	33 362,52 €

ARTICLE 2 :

Les prix de journée applicables à compter du 1^{er} janvier 2012 pour l'EHPAD du Groupe Hospitalier du Centre Alsace – Hôpital Albert Schweitzer pour les sites de la Maison d'Accueil du Diaconat à COLMAR et du « Home du Florimont » à INGERSHEIM sont fixés à :

Hébergement	Site du Diaconat à COLMAR	Site « Home du Florimont » à INGERSHEIM
Résidents de plus de 60 ans	57,13 €	56,56 €
Résidents de moins de 60 ans	76,18 €	67,80 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Dépendance	Site du Diaconat à COLMAR		Site « Home du Florimont » à INGERSHEIM	
	Tarifs	Dont pris en charge par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée par le Conseil Général	Tarifs	Dont pris en charge par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée par le Conseil Général
GIR 1-2	20,71 €	15,13 €	15,51 €	11,33 €
GIR 3-4	13,14 €	7,56 €	9,84 €	5,66 €
GIR 5-6	5,58 €	Néant	4,18 €	Néant

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, versée à l'établissement pour l'année 2012, est fixée à :

374 611,23 €.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY